



Conseil communautaire du 3 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Étaient présents (58) : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CAPON Claude, CARION Denis, CASSIER Nicolas, CHAUVIN Christian, CUROT Thierry, DAUCHELLE Romuald, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gerhard, KIPRIJANOVKI Dragomir, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, LÉTRILLART Benoît, MAS Caroline, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NAPIERAY Jean-Michel, NÉLATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POINT Benoît, POIRIER Norbert, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, QUÉNARDEL Alexandre, RÉBÉROT Nicolas, ROUSSEL Jeanne, RUELE Bernard, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Rémi, VAN VEEN Florence et ZIMMER Patrice.

Procurations (13) : BOSSU Aurélien à SELLIER Jean-Guy, DESSIGNY Jocelyn à CANTOT Dominique, DUFOUR Fabrice à ROUSSEL Jeanne, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JAREK Christelle à DIDIER Jacques, LANGLET Jennifer à JÄHRLING Gerhard, Le FRÈRE Céline à de MONTESQUIOU Alexandre, MOUGET Laurent à PAULY Brigitte, ROBILLARD Marc à CAPON Claude, SEGUIN Alice à BRANQUART André, SIODMAK Vincent à NÉLATON Robert, THIEFINE Valérie à ALTHOFFER Evelyne, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

Absents excusés (11) : AUBERT Richard, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, CARRIER Pierre-Louis, de FAÏ Jean-François, DOURNEL Isabelle, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, JULLIEN Christelle, OLRYS Christine, et PADIEU Christophe.

Chantal MOUNY est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04/07/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires

Décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président par délégation du Conseil Communautaire

Rapport présenté par Monsieur le Président :

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

63/25 Participation à la Commission d'indemnisation amiable - travaux de la Rue du Général Mangin à Villers-Cotterêts

Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :

La commune de Villers-Cotterêts, maître d'ouvrage, réalise actuellement des travaux de réhabilitation de la rue du Général Mangin. Ces travaux ont débuté le 16 juin 2025. Préalablement, comme il en est d'usage, l'USESA est intervenue du 1^{er} avril au 16 juin 2025 afin d'opérer des travaux sur le réseau d'eau potable. La CCRV est intervenue en parallèle du 7 avril au 23 mai 2025 afin de réaliser des travaux d'assainissement.

Ces travaux impactent directement les commerçants situés sur l'emprise du chantier. Il a ainsi été décidé, comme ce fut déjà le cas pour les travaux de réhabilitation du centre-ville de Villers-Cotterêts en 2019, de mettre en place une commission d'indemnisation amiable. Cette commission sera chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des commerçants, d'évaluer le préjudice supposé des travaux et de fixer le montant de l'indemnisation. Elle a été instituée par la commune de Villers-Cotterêts par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2025.

Après échanges avec la commune de Villers-Cotterêts et la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne qui accompagne les collectivités dans la mise en place de la procédure, la CCRV souhaite s'adjoindre à cette commission afin d'indemniser les commerçants impactés sur sa période de travaux d'assainissement couvrant les mois d'avril et mai 2025.

Le projet de modification du règlement intérieur de la commission afin d'intégrer la CCRV à la procédure (composition, base juridique, périmètre et critères d'éligibilités, plafond d'indemnisation, procédure de demande, ...) est présenté en **Annexe 3**. Cette modification a été soumise à la délibération du Conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts le 24 septembre dernier.

Le plafond de l'indemnisation pour la partie incombant à la CCRV est fixé à 3 500 €.

Les commerçants pourront déposer leur demande à Alexandre CLEMENT, secrétaire de la Commission pour la phase travaux CCRV, via un formulaire type qui leur a déjà été transmis. Après réception de l'ensemble des dossiers et approbation du Conseil Communautaire, la Commission se réunira ensuite pour étudier les demandes reçues. La Commission n'émettant qu'un avis, la collectivité devra de nouveau délibérer d'ici la fin 2025 afin d'acter le montant des indemnisations. Par ailleurs, la délibération prévoira que certaines avances puissent être versées entre octobre et décembre aux entreprises ayant remis leur dossier et dont la situation nécessite le paiement rapide de l'aide intercommunale.

Monsieur le Président précise les conditions dans lesquelles la Communauté de communes a décidé de s'adjoindre à la Commission d'indemnisation mise en place par la Ville de Villers-Cotterêts.

En effet, l'intercommunalité ne devait normalement pas intervenir sur la partie assainissement mais finalement elle a dû le faire après la période d'inspections télévisées qui a eu lieu et qui a révélé des branchements défectueux qu'il était nécessaire de reprendre immédiatement. Cela a pu se faire en même temps que les travaux d'eau potable tout en impactant le calendrier général de seulement une dizaine de jours supplémentaires. Les travaux d'assainissement ont duré 1 mois ½ mais l'intercommunalité indemniserait sur 2 mois pleins.

Monsieur le Président précise qu'au-delà des commerçants de la rue Mangin, ces professions souffrent, que ce soit à l'échelon local ou national. Ainsi, il est important que les commerçants qui seraient confrontés à de telles difficultés se rapprochent du Tribunal de commerce qui peut les accompagner dans le cadre de procédures de prévention pour obtenir l'étalement de paiement de charges diverses.

Il suggère aux conseillers communautaires, si certains commerçants leur faisaient part de telles difficultés, de les orienter vers les procédures de prévention gérées par le Tribunal de commerce. Il précise que ces procédures sont confidentielles.

Franck BRIFFAUT précise que juin sera le seul mois non indemnisé, puisque ce mois ne concerne que l'intervention de l'USESA qui n'indemniserait pas les commerçants.

Il indique en outre que les deux représentants de la CCRV qui sont proposés pour intégrer la commission sont les Vice-présidents aux finances et au Petit et Grand cycle de l'Eau.

Enfin, il remercie la Communauté de communes d'apporter un soutien complémentaire aux commerçants de la rue Mangin.

Considérant les travaux en cours Rue du Général Mangin à Villers-Cotterêts (réfection de la rue) sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Villers-Cotterêts qui font suite aux travaux préalables menés par l'USESA d'avril à mi-juin 2025 (réseaux d'eau) au cours desquels la CCRV est intervenue parallèlement sur des postes d'assainissement ;
Considérant que depuis sa création en janvier 2017, la Communauté de communes Retz-en-Valois est compétente en matière d'assainissement ;
Considérant que ces travaux se sont avérés indispensables au regard de l'état des postes d'assainissement ;
Considérant que ces travaux ont pu engendrer des préjudices économiques pour les commerçants situés sur l'emprise du chantier, du fait des restrictions de circulation et de stationnement ;
Considérant qu'il n'existe pas de dispositif légal réglementant l'évaluation de ces préjudices mais que la jurisprudence a établi que le dommage devait être actuel et certain, direct, spécial et anormal ;
Vu la délibération de la Commune de Villers-Cotterêts en date du 30 avril 2025 qui acte la création d'une Commission d'indemnisation relative aux travaux de la Rue du Général Mangin sur l'année 2025 ;
Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 9 septembre 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable dédiée aux travaux d'assainissement de la rue du Général Mangin à Villers-Cotterêts, ayant pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisations des commerçants et responsables d'entreprises riverains qui estiment avoir subi un préjudice commercial lié à la réalisation des dits travaux sur les mois d'avril et mai 2025.

APPROUVE le projet de modification du règlement de la Commission mis en place préalablement par la commune de Villers-Cotterêts le 30 avril 2025 afin de permettre à la CCRV de s'adjoindre à cette démarche, accompagné du dossier-type de demande d'indemnisation, joints à la présente délibération et dont ils font partie intégrante. Ces documents pourront faire l'objet de modifications et d'adaptations mineures par les membres de la Commission.

PRÉCISE qu'une avance de 50% pourra être versée pour tout dossier soumis à l'instruction de la Commission d'indemnisation qui le nécessiterait. Les montants définitifs seront ensuite fixés par délibération du Conseil communautaire.

DÉSIGNE : Monsieur Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances, et Monsieur Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'eau, en tant que représentants de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à cette Commission.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Hervé HERTAULT, Jennifer LANGLET (par procuration)



64/25 Acquisition à l'euro symbolique de la déchèterie d'Ambleny

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'Économie circulaire et à l'énergie :

L'acquisition à l'euro symbolique envisagée porte sur une portion de la parcelle ZC44 d'une surface d'environ 15 000m², située dans la Zone d'Activités de Pontarcher à Ambleny qui accueille actuellement la déchèterie, au niveau de la Rue de Quillette et de la Rue du Tricot.

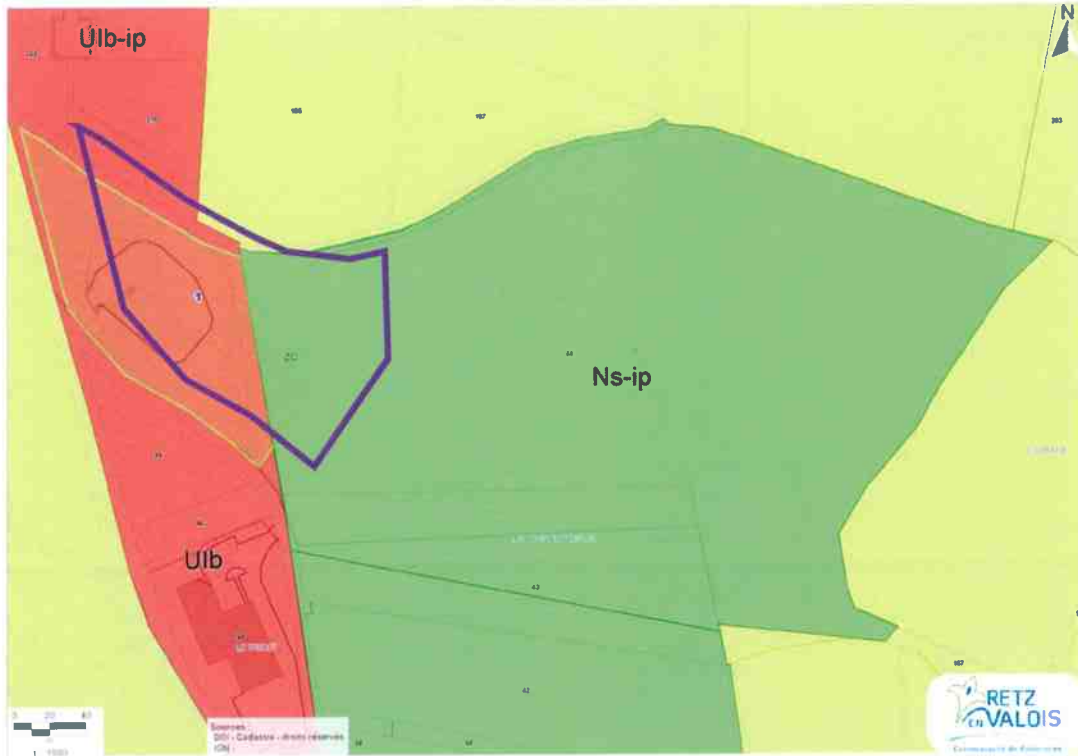


Pour rappel, la CCRV exerce la compétence déchets et assure à ce titre la gestion de la déchèterie actuellement située sur une parcelle communale, dans la Zone d'Activités de Pontarcher à Ambleny, sans que cette occupation ne fasse l'objet d'une convention entre les deux collectivités. Dans un souci de cohérence, et afin d'assurer une gestion durable de la zone, il convient de procéder à la régularisation de cette situation.

Dans ce cadre, une cession sera réalisée à l'euro symbolique, pour une emprise de 15.000 m² issue de la parcelle cadastrée ZC44. Cette acquisition permettra à la Communauté de communes d'anticiper les futures évolutions de la zone, et à la Mairie de conserver l'intégralité de la zone boisée adjacente. Il en a été convenu ainsi avec M. Bouvier, maire d'Ambleny, qui a donné son accord de principe pour la division et la cession projetée. Le conseil municipal d'Ambleny a par ailleurs approuvé à l'unanimité cette cession par délibération du 4 septembre 2025.

Pour ce faire, une division foncière est nécessaire avant d'acter la vente. Cela permettra une simplification de la gestion et de l'entretien de cet espace qui seront à la charge de la Communauté de communes tout comme les frais de géomètre et de notaire.

PLUi – Plan de zonage



L'emprise proposée est majoritairement classée en zone U1b du PLUi, et en partie, en zone Ns. Cette dernière reprend le périmètre de l'Espace Boisé Classé.

Photographie aérienne



L'emprise envisagée comprend la déchèterie ainsi qu'un espace libre toutefois impacté par des règlements et servitudes contraignants qui nécessiteront peut-être une évolution du document d'urbanisme suivant les travaux projetés.

Monsieur le Président remercie de nouveau le Maire d'Ambleny et les membres de son Conseil Municipal pour cette cession à l'euro symbolique.

Jean-Marie BOUVIER indique qu'il a été ému du courrier de remerciements qu'il a reçu cette semaine du Président, et précise qu'il va le transmettre à chacun de ses conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les échanges intervenus entre la CCRV et la Commune d'Ambleny ;
Vu la délibération n°867 du Conseil Municipal d'Ambleny, en date du 4 septembre 2025 ;
Considérant que la CCRV exerce la compétence déchets et assure à ce titre la gestion de la déchèterie actuellement située sur la parcelle communale ZC44 d'une surface de 89 480m² ;
Considérant le souhait de la CCRV et de la Commune de régulariser l'occupation du site dans un souci de cohérence et de gestion durable de la zone ;
Considérant en ce sens l'intérêt de la CCRV de se porter acquéreur d'une emprise de terrain d'environ 15 000 m² aux fins de régularisation et d'anticipation des futures évolutions de la zone ;
Considérant que la Commune conservera, suite à la division foncière, l'intégralité de la zone boisée adjacente d'une surface d'environ 74 480m² ;
Considérant l'approbation du conseil municipal de la Commune d'Ambleny en faveur de la cession susvisée, à l'euro symbolique.
Vu l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique à la Commune d'Ambleny, une partie de la parcelle ZC44 viabilisée d'environ 15 000m², située dans la Zone d'Activités de Pontarcher et accueillant la déchèterie, afin de régulariser une occupation liée à la compétence déchets exercée par la CCRV.

PRECISE que les frais afférents à la délimitation et création de la parcelle cédée, ainsi que ceux afférents à la rédaction et publication de l'acte notarié seront à charge de la CCRV ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant et permettant la délimitation et création de la parcelle à céder.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

65/25 Déchets : Exonération de TEOMi pour les professionnels non-utilisateurs du service public déchets pour l'année 2026

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'Économie circulaire et à l'énergie :

En 2025, quelques sociétés ont sollicité la Communauté de Communes Retz-en-Valois pour l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

L'article 1521 – III du Code Général des Impôts permet à la CCRV « *d'exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial* ». Pour ce faire, le Conseil Communautaire doit délibérer annuellement avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition.

Les entreprises sollicitant l'exonération ont fourni les documents attestant que la collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par une entreprise privée. Il s'agit des entreprises suivantes :

Occupant du bâtiment concerné par l'exonération	Adresse du lieu d'exonération
Volkswagen Group France (propriétaire : Volkswagen Group France)	11 Avenue de Boursonne - Villers-Cotterêts (02600)
VILLERDIS – Leclerc (propriétaire : VILLERDIS)	Avenue de la Ferté-Milon - Villers-Cotterêts (02600)
AMERICAN DESSERT (propriétaire : SCI Nouvelle des Sablons)	6 Avenue des Verriers - Villers-Cotterêts (02600)
PILLAUD MATERIAUX (propriétaire : OFAC)	59 Avenue de la Ferté Milon - Villers-Cotterêts (02600)
CAMPING LA CROIX DU VIEUX PONT (propriétaire : Homair Vacances SAS La Croix du Vieux Pont)	Rue de la Fabrique - Berny-Rivière (02290)
LIDL (propriétaire : SCI Les Sablons)	9 Avenue de la Ferté Milon - Villers-Cotterêts (02600)
Société Nouvelle DACHY (Propriétaire : Société Gueudet)	2 Chemin des Osiers - Montigny-Lengrain (02290)
CARREFOUR MARKET (propriétaire : SARL ALMATDIS)	RD 231 Rue du Général Leclerc - Villers-Cotterêts (02600)
GAMM VERT (Propriétaire : VERTDIS)	62 rue de la Ferté-Milon – Villers-Cotterêts

Il s'agissait des mêmes entreprises que l'année précédente, avec GAMM VERT en plus.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'exonérer ces entreprises de la TEOMi pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettant aux groupements de communes, lorsque ceux-ci se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOMi, de déterminer annuellement le ou les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pouvant être exonérés, sachant que seuls les propriétaires des locaux peuvent être exonérés de la TEOMi, et non les locataires ;
Vu l'article 1639 A bis II 1 du même code précisant que le Conseil Communautaire doit délibérer annuellement, avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition et doit être, le cas échéant, renouvelé chaque année ;
Considérant la demande d'exonération de Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères incitative (TEOMi) de plusieurs entreprises du territoire ;
Considérant que ces entreprises ont fourni les documents attestant que la collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par une entreprise privée ;
Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative pour l'année d'imposition 2026, les entreprises ci-après :

Occupant du bâtiment concerné par l'exonération	Adresse du lieu d'exonération
Volkswagen Group France (propriétaire : Volkswagen Group France)	11 Avenue de Boursonne - Villers-Cotterêts (02600)
VILLERDIS – Leclerc (propriétaire : VILLERDIS)	Avenue de la Ferté-Milon - Villers-Cotterêts (02600)
AMERICAN DESSERT (propriétaire : SCI Nouvelle des Sablons)	6 Avenue des Verriers - Villers-Cotterêts (02600)

PILLAUD MATERIAUX (propriétaire : OFAC)	59 Avenue de la Ferté Milon - Villers-Cotterêts (02600)
CAMPING LA CROIX DU VIEUX PONT (propriétaire : Homair Vacances SAS La Croix du Vieux Pont)	Rue de la Fabrique - Berny-Rivière (02290)
LIDL (propriétaire : SCI Les Sablons)	9 Avenue de la Ferté Milon Villers-Cotterêts (02600)
Société Nouvelle DACHY (Propriétaire : Société Gueudet)	2 Chemin des Osiers - Montigny-Lengrain (02290)
CARREFOUR MARKET (propriétaire : SARL ALMATDIS)	RD 231 Rue du Général Leclerc - Villers-Cotterêts (02600)
GAMM VERT (Propriétaire : VERTDIS)	62 rue de la Ferté-Milon – Villers-Cotterêts

PRÉCISE que les bénéficiaires de l'exonération ont apporté des éléments justifiants qu'ils assurent eux-mêmes l'enlèvement de leurs déchets ;

PRÉCISE que le service de collecte intercommunal ne procédera pas à la collecte des entreprises ainsi exonérées.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

66/25 Déchets : Exonération de TEOMi pour les non-ménages (professionnels, administrations et associations) utilisateurs du service public déchets et soumis à la Redevance Spéciale pour l'année 2026

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'Économie circulaire et à l'énergie :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification éco-responsable, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de la Redevance Spéciale ainsi que ses modalités d'application.

Afin que les non-ménages (professionnels, administrations et associations) ne paient pas deux fois le service déchets, il est proposé d'exonérer de TEOMi les locaux des non-ménages utilisateurs du service public et payant la redevance spéciale.

Il est précisé que la liste des locaux concernés sera envoyée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

En 2025, le montant exonéré pour les professionnels concernés par la redevance spéciale et ceux ayant fait la demande d'exonération (délibération précédente), était de 274 152,56 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1521 du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°06-23 en date du 3 février 2023, approuvant la mise en place de la redevance spéciale pour les non-ménages (professionnels, administrations et associations) ;

Vu la délibération n°16/23 en date du 31 mars 2023 détaillant les modalités de mise en œuvre de la Redevance spéciale pour les non-ménages (professionnels, administrations et associations) ;

Vu la délibération n°88/24 en date du 13 décembre 2024 définissant les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2025 ;

Considérant que, afin d'éviter que les non-ménages utilisateurs du service public de collecte et traitement des déchets ménagers paient deux fois ce service public, il est proposé d'exonérer de TEOMi les locaux des non-ménages concernés et payant la Redevance Spéciale ;

Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des Collectivités Locales.
VALIDE le principe selon lequel la liste des locaux à exonérer est envoyée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

67/25 Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sable et graviers sur le territoire de Vic-sur-Aisne

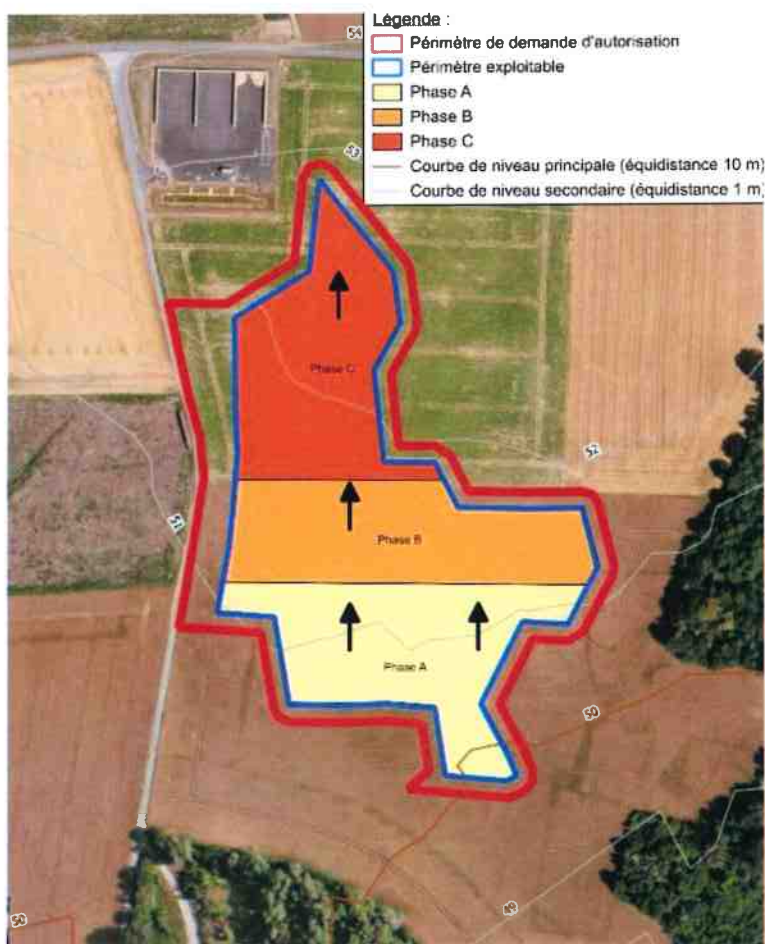
Rapport présenté par Monsieur le Président :

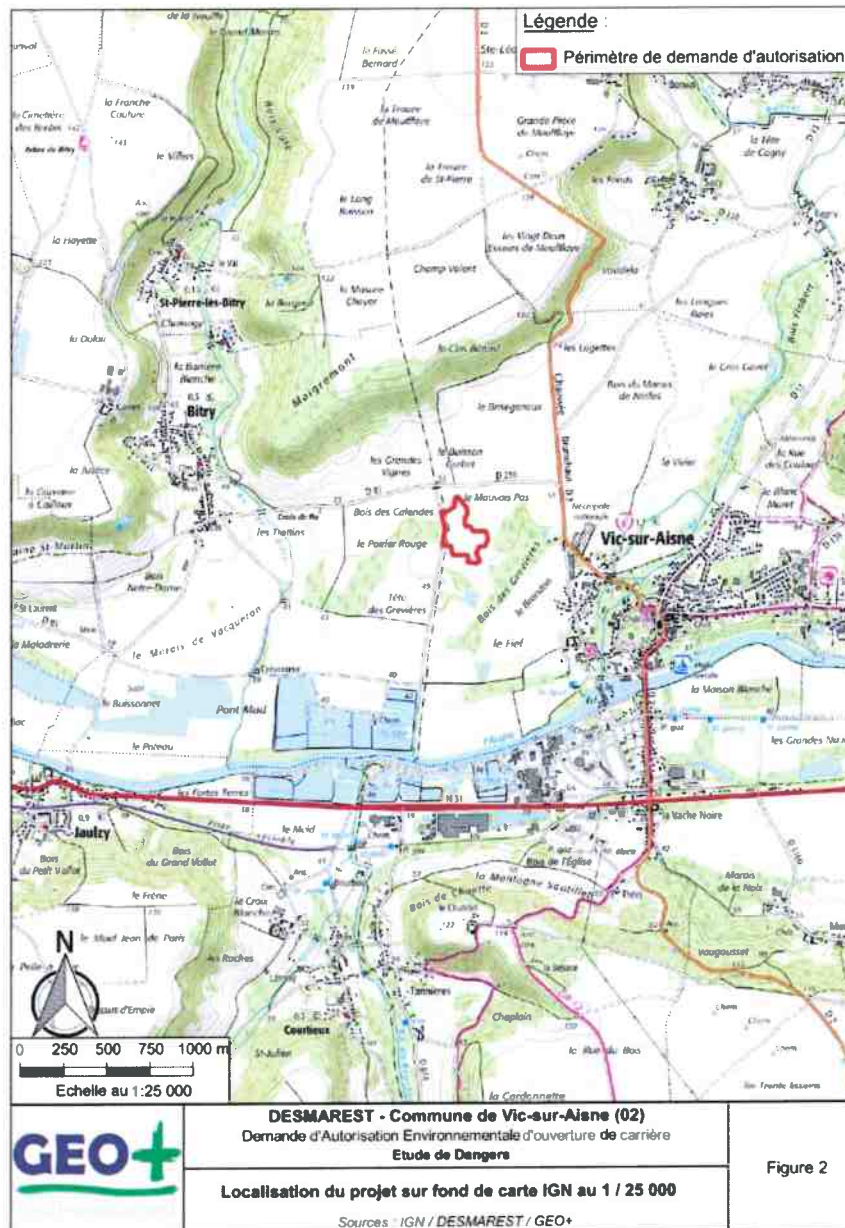
Par arrêté du 3 septembre 2025, Madame la Préfète a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de la société SABLIERES DESMAREST relative à l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Vic-sur-Aisne.

Le projet consiste à exploiter une carrière de sables et graviers aux lieux-dits « Le Bois des Grévières » et « Le Chemin de Bitry ». Le gisement sera commercialisé pour un usage local.

L'enquête publique est organisée du 15 octobre au 14 novembre inclus.

Considérant que le PADD Général du PLUi de la CCRV encourage l'utilisation des ressources naturelles locales pour assurer le développement du territoire (Orientation 1.1.3) et que le terrain d'assiette du projet est situé en zone Na du PLUi, correspondant à une zone destinée à être occupée principalement par des activités de carrières, il est proposé d'émettre un avis favorable.





Benoît POINT ne prend pas part au vote, ayant été désigné commissaire enquêteur dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) révisé approuvé le 7 juillet 2023, puis modifié le 23 mai 2025 et le 4 juillet 2025 ;
- Vu** la demande déposée en Préfecture par la société SABLIERES DESMAREST portant sur l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Vic-sur-Aisne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2025 prescrivant une enquête publique du 15 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus ;
- Vu** le courrier en date du 4 septembre 2025, reçu le 18 septembre 2025, par lequel la Préfecture de l'Aisne sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) ;
- Vu** le dossier d'enquête publique et notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 21 décembre 2023 (n° 2023-7543) et le mémoire en réponse à cet avis produit par la société SABLIERES DESMAREST en avril 2024 ;

Considérant que le PADD Général du PLUi de la CCRV encourage l'utilisation des ressources naturelles locales pour assurer le développement du territoire (Orientation 1.1.3) ;
Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé en zone Na du PLUi, correspondant à une zone destinée à être occupée principalement par des activités de carrières ;
Considérant qu'à ce titre, le projet de carrière de Vic-sur-Aisne est compatible avec le PLUi ;
Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de suivi, ainsi que les engagements pris par le porteur de projet décrits dans l'étude d'impact et dans le mémoire en réponse d'avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ÉMET un avis **FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Vic-sur-Aisne présentée par la société SABLIERES DESMAREST ;
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 (Benoît POINT)

68/25 GEMAPI - Syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise - Election de délégué communautaire

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand Cycle de l'Eau :

Monique COHEN, conseillère municipale de Vic-sur-Aisne et déléguée au Syndicat Aisne Navigable pour la CCRV, a démissionné.

Le conseil municipal de Vic-sur-Aisne a proposé, lors de son assemblée du 19 juin 2025, que Laurent PETITOT puisse la remplacer.

Il revient au Conseil Communautaire de désigner le nouvel élu au sein du Syndicat Aisne Navigable.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/36 du 19 janvier 2018, stipulant la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes Retz-en-Valois,

Vu les dispositions statutaires du Syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise,

Vu les délibérations n°136/20 du 04 septembre 2020 et n°40/25 du 23 mai 2025 de la Communauté de communes Retz-en-Valois, désignant ses délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la Communauté de communes Retz-en-Valois, au sein du Comité du Syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise,

Considérant la démission de Mme Monique COHEN en tant que conseillère municipale, déléguée titulaire de la CCRV au Syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise, la Communauté de communes Retz-en-Valois devra procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouvel représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois auprès du Syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise ;

Vu l'avis du de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau en date du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection, d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise.

Est candidat : Laurent PETITOT.

Est élu :

Laurent PETITOT de la commune de Vic-sur-Aisne comme délégué titulaire chargé de représenter la CCRV, au sein du Comité du syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité



69/25 Assainissement Collectif : Présentation des Rapports Annuels des Délégués (RAD) pour l'année 2024

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand Cycle de l'Eau :

La gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée à plusieurs délégués :

- VEOLIA pour la commune de Villers-Cotterêts ;
- SAUR pour les communes d'Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, La Ferté-Milon, Longpont, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne et Pernant.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués ont remis leur rapport annuel (RAD) 2024, retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les rapports vous sont présentés en **Annexes 4 et 5**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les activités des délégués des services publics d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel ;
Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 en date du 1^{er} février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégués du service public ;
Considérant que les rapports annuels du service assainissement collectif des exploitants SAUR et VEOLIA pour l'année 2024 ont été remis ;
Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PREND ACTE des Rapports Annuels des délégués SAUR et VEOLIA du service assainissement collectif pour l'année 2024 joints à la présente délibération et dont ils font partie intégrante.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

70/25 Assainissement Collectif et Non Collectif : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) pour l'année 2024

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et Grand Cycle de l'Eau :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est alors public et peut être transmis sur demande.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport vous est présenté en **Annexe 6**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 ;



Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée ;
Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024, annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

71/25 SIMEA - rapport d'activité 2024

Pour rappel, la SIMEA (Société pour l'immobilier d'entreprises de l'Aisne) est une Société d'Économie Mixte Patrimoniale créée en 2004 à l'initiative du Département de l'Aisne, en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques du territoire axonais. Sa mission est de favoriser la création et le développement de l'immobilier d'entreprises. Pour cela, elle se positionne comme investisseur par la construction ou la réhabilitation d'immeubles à usage tertiaires, industriels et artisanaux destinés à la location et à terme à la revente afin de financer de nouvelles opérations. Elle compte 21 actionnaires, pour majorité les EPCI du département et 13 administrateurs.

La CCRV en tant qu'actionnaire de la SIMEA, doit prendre acte par délibération du rapport annuel de gestion de la structure, présenté en **Annexe 7**, en vertu de l'article L. 1524-5 du CGCT.

Les chiffres marquants de la SIMEA pour l'année 2024 :

- Un chiffre d'affaires de 657 000 € ; Un chiffre en baisse par rapport à 2023 (680 000 €) du fait de la cession d'un immeuble en 2023 ;
- Une trésorerie de 957 000 €, couvrant une année de chiffre d'affaires locatif ;
- Un capital emprunté restant dû de 2 884 000 €, qui diminue continuellement depuis 2021 ;
- Un budget de fonctionnement de 150 000 € ;
- 4 millions d'euros de capitaux propres ;
- 7.8 millions d'euros d'actif et de passif ;
- 708 000 € de produits pour un taux d'occupation des bâtiments de 73%.

Le parc immobilier de la SIMEA comprend au 31 décembre 2024 :

- Le bâtiment « les Alizés » au Parc Gouraud à Soissons (loué à 48%) ;
- L'espace Symbiose dans le Pôle du Griffon à Laon (loué à 61%) ;
- Le bâtiment « Le Sillage » dans le parc d'activités du Bois de la Chocques à Saint-Quentin (loué à 81%) ;
- Le bâtiment « Eiffage » à Soissons (loué à 100 %, mono utilisateur).

Cela représente 5 786 m² de surface de locaux à location, qui hébergent aujourd'hui environ 180 collaborateurs. Ces actifs sont valorisés à un peu plus de 6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Depuis sa création, la SIMEA a permis à 89 entreprises de trouver un local, dont 11 d'entre elles sont devenues propriétaires de leurs locaux, permettant ainsi de les installer durablement sur le département de l'Aisne.

Vu l'article L.1524-5 du CGCT ;
Vu le rapport annuel 2024 réalisé par la SIMEA ;



Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 9 septembre 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2025 ;
Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois est actionnaire de la SIMEA, société d'économie mixte ayant pour objet social de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire du département de l'Aisne ;
Considérant en ce sens, que la Communauté de communes doit prendre acte du rapport annuel 2024 de la SIMEA ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2024 de la SIMEA ;

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

72/25 Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :

La décision modificative qui est proposée a pour principal objectif de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 – charges à caractère général, pour un montant de 68 303,13€.

Sont ainsi prévus : le solde lié à l'exécution de la convention de partenariat avec le SITUS pour 7 communes du territoire, l'ajustement de la consommation d'eau de la piscine, l'abattage d'arbres le long de la voie verte ainsi que la finalisation de la campagne 2025 d'entretien des voiries.

Par ailleurs, au chapitre 012 – charges de personnel, il est prévu des crédits supplémentaires à hauteur de 30 000€ au titre des cotisations sociales.

Enfin, s'agissant du chapitre 65 – autres charges de gestion courante, il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits afin d'intégrer les subventions accordées lors des séances précédentes du Conseil Communautaire pour un montant de 6 725 €, de proposer l'ouverture de nouveaux crédits pour un montant de 1 500 €, et enfin d'ajuster les contributions APV et SITUS de 41 124 € à la suite de la notification des montants définitifs.

La section de fonctionnement s'équilibre par des recettes supplémentaires à la suite des notifications.

Le projet de décision modificative est présenté en **Annexe 8**.

Vu le budget primitif 2025 du Budget Principal adopté le 28 mars 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2025 ;
Considérant l'avis sollicité auprès des membres de la Commission Finances en date du 23 septembre ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°1 du Budget Principal, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président clôture la séance à 20h15.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



La secrétaire de séance

Chantal MOUNY